

MAIRIE
DE
St-Léger-sur-Roanne
LOIRE
42155

Téléphone : 04.77.66.86.72

ARRÊTÉ
DU MAIRE DE LA COMMUNE
de Saint-Léger-sur-Roanne

Cet arrêté prolonge l'arrêté 2024/99 du 28.10.2024

Le Maire de la Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5 et L.2213-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté municipal n°2024/82 du 06 septembre 2024 interdisant l'accès au stade, jusqu'à nouvel ordre (sauf personnels municipaux, associations sportives et entreprises mandatées pour entretenir la zone concernée) à la suite de l'orage survenu le 20 juillet 2024 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024/44 du 15 octobre 2024 confiant les travaux d'enlèvement, de broyage et d'évacuation des arbres à l'entreprise Sévrac Paysagiste et Forestier ;

Objet :
Arrêté municipal de fermeture
provisoire du site de SEVRAC

Prolongation
du 13 au 15 novembre 2024

CONSIDERANT que l'entreprise Sévrac Paysagiste et Forestier demande la prolongation de l'arrêté 2024/99 pour effectuer ces travaux jusqu'au vendredi 15 novembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des usagers du site ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

L'entreprise Sévrac Paysagiste et Forestier prolongera ces travaux d'enlèvement, de broyage et d'évacuation des arbres sur le site de Sévrac **jusqu'au vendredi 15 novembre 2024**. Le site de SEVRAC (enceinte du stade, du tennis, du basket et du petit bois attenant au stade), est donc fermé au public durant cette période.

A cet effet, l'accès est interdit à tous véhicules motorisés, non motorisés et piétons.

ARTICLE 2 :

L'article 1 ne s'applique pas à l'entreprise Sévrac Paysagiste et Forestier mandatée par la commune pour entretenir la zone concernée.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Renaison et Madame le Maire de Saint-Léger-Sur-Roanne sont chargés de l'exécution de présent arrêté.

Saint-Léger-sur-Roanne, le 12 novembre 2024

Le Maire,

Marie-Christine BRAVO

